

Conditions générales des formations à l'être de conscience

L'ensemble des formations proposées sont reconnues par l'ASCA (formation continue et formation cycle 2) et sont compatibles RME, pour autant que le cycle 1 (anatomie-physiopathologie) requis ait été obtenu. Ce dernier peut être suivi en collaboration avec une autre école (www.decodage.ch).

Formations continues :

- L'envoi du formulaire valide l'inscription.
- Dès l'inscription, le paiement des arrhes est dû sous 30 jours.
- Le paiement du solde de la formation doit être versé au plus tard un mois avant la formation.
- Les arrhes, tout comme le solde, ne sont pas remboursables. Ils sont dus pour couvrir les frais inhérents à la formation.
- En cas d'absence pour cause de maladie, le cours peut être rattrapé à une date ultérieure sans frais supplémentaires en accord avec la formatrice.
- L'étudiant.e s'engage à avertir la formatrice en cas d'absence.
- Un remboursement de la formation pour cas grave (certificat médical à l'appui) est possible s'il advient avant la formation. Pour cela contacter l'être de conscience. Une fois la date de formation passée, la somme est due par le participant.

Formations cycle 2 :

- L'envoi du formulaire valide l'inscription.
- La formation peut être payée en une fois ou selon un échéancier de paiement convenu avec l'être de conscience.
- En cas de paiement échelonné, l'étudiant.e contactera l'être de conscience pour convenir d'un arrangement de paiement. Le cas échéant, l'être de conscience considère que le paiement se fait en une seule fois.
- Dès l'inscription, le paiement des arrhes est dû sous 30 jours.
- Le paiement du solde de la formation doit être versé au plus tard avant le dernier weekend de formation.
- Le prix de la formation n'est pas remboursable. Il est dû pour couvrir les frais inhérents.
- En cas d'absence pour cause de maladie, le cours peut être rattrapé à une date ultérieure sans frais supplémentaires en accord avec la formatrice.
- L'étudiant.e s'engage à avertir la formatrice en cas d'absence.
- Un remboursement de la formation pour cas grave (certificat médical à l'appui) est possible. Pour cela contacter la formatrice. Si la formation a déjà débuté, le remboursement se fera en fonction du nombre de jours restants, aucun remboursement rétroactif n'étant pris en considération.